



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 juin 2017, à 10 heures

Président : M. Ramirez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Hommage à la mémoire de Miguel D'Escoto, ancien Président de l'Assemblée générale

Déclaration du Président

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Diffusion d'informations sur la décolonisation

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 20.

Hommage à la mémoire de Miguel D'Escoto, ancien Président de l'Assemblée générale

1. **Le Président** rend hommage, au nom de tous les membres du Comité, à la mémoire de Miguel D'Escoto, ancien Président de l'Assemblée générale.
2. Sur l'invitation du Président, les membres du Comité observent une minute de silence.

Déclaration du Président

3. **Le Président** dit que le Comité doit obtenir des résultats concrets le plus rapidement possible, car la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin. Les travaux du Comité n'ayant pas progressé ces dernières années, ils risquent de perdre leur intérêt et le Comité de faillir à sa mission. Si cette situation résulte de nombreux facteurs, elle s'explique principalement par l'attitude des puissances administrantes, qui se sont davantage employées à maintenir le statu quo qu'à promouvoir l'autodétermination et la décolonisation. Cependant, la complexité et l'interdépendance croissantes du climat géopolitique ont récemment suscité un regain d'intérêt des organismes des Nations Unies pour les travaux du Comité. Les États Membres doivent donc renouveler leur engagement en faveur de la décolonisation et abandonner les positions nationales et régionales mues par des intérêts particuliers. Le Comité doit être un mécanisme efficace pour instaurer la liberté et préparer la voie à l'autodétermination.

4. Les États Membres, les observateurs et les pétitionnaires doivent participer de manière constructive à la séance, conformément aux normes et pratiques de l'ONU. À cet égard, le Président condamne le recours à la violence et aux menaces, ainsi que les commentaires désobligeants, les discussions hors sujet et toute autre stratégie visant à saboter les travaux du Comité. Enfin, le Comité devrait exprimer sa solidarité envers le peuple palestinien, appeler à la fin de l'occupation israélienne et appuyer les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Adoption de l'ordre du jour

5. *L'ordre du jour est adopté.*

Organisation des travaux (A/AC.109/2017/L.2)

6. Le Président appelle l'attention sur le programme de travail et le calendrier des réunions du Comité (A/AC.109/2017/L.2), ainsi que sur la version mise à

jour qui a été distribuée. Il considère que le Comité souhaite approuver le projet de programme de travail et de calendrier pour 2017, étant entendu que ceux-ci peuvent être ultérieurement modifiés si nécessaire.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. **Le Président** rappelle au Comité que les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de Bahreïn, du Bangladesh, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, du Gabon, du Guatemala, de la Guinée, du Liban, du Maroc, du Mexique, de la Namibie, du Sénégal, de l'Uruguay et de l'Union africaine ont demandé à participer aux travaux du Comité en tant qu'observateurs. Les délégations de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Mozambique, du Paraguay et du Pérou ont également demandé à participer en tant qu'observateurs.

Demandes d'audition (Aide-mémoire 01/17, 02/17, 03/17, 04/17, 05/17, 05/17/Add.1 et 06/17)

9. **Le Président** attire l'attention sur les aide-mémoire 01/17, 02/17, 03/17, 04/17, 05/17, 05/17/Add.1 et 06/17 relatifs à la décision du Comité spécial en date du 20 juin 2016 concernant Porto Rico et les questions de Gibraltar, des Îles Falkland (Malvinas), de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et du Sahara occidental. Il indique que le Comité a reçu un nombre important de demandes d'audition concernant Porto Rico, y compris de la part du chef de file indépendantiste Oscar López Rivera, qui a récemment été libéré après 36 ans d'emprisonnement aux États-Unis.

10. **Le Président** conclut que le Comité souhaite donner suite à ces demandes.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation est contre l'audition de pétitionnaires sur la question du Sahara occidental, car le Comité spécial n'a pas vocation à entendre ce type de pétitionnaires, et que tout changement à cet égard pourrait avoir une incidence considérable sur ses travaux. Le Comité doit plutôt laisser à la Quatrième Commission, qui s'en charge habituellement, le soin d'entendre les pétitionnaires souhaitant s'exprimer sur cette question. De même, la délégation vénézuélienne conteste les allégations de deux pétitionnaires, qui se sont arrogé les titres de président et de vice-président de régions qui ne sont pas reconnues par les Nations Unies.

13. **M^{me} McGuire** (Grenade) demande au représentant de la République bolivarienne du

Venezuela de préciser si sa délégation rejette les demandes de tous les pétitionnaires sur le Sahara occidental.

14. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) confirme que sa délégation s'oppose à l'audition de tout pétitionnaire sur le Sahara occidental.

15. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que sa délégation ne s'oppose pas à l'audition de pétitionnaires sur cette question, qu'ils viennent du Sahara occidental ou d'ailleurs, mais que les pétitionnaires du Sahara occidental devraient être entendus par la Quatrième Commission pour éviter que le Comité spécial ne perde de temps.

16. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) dit que les pétitionnaires du Sahara occidental doivent être autorisés à participer aux débats, car toute information ayant un rapport avec les travaux du Comité peut être utile à celui-ci et l'aider à se faire une opinion plus objective de la situation sur le terrain. En outre, certains pétitionnaires ont déjà été entendus par la Quatrième Commission, et il ne serait pas contraire au règlement intérieur du Comité spécial de les autoriser à participer aux débats. La délégation ivoirienne espère que cette session se déroulera dans la sérénité et qu'elle sera productive.

17. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que sa délégation souscrit aux déclarations faites par les délégations vénézuélienne et cubaine. L'audition de pétitionnaires sur le Sahara occidental pourrait faire perdre du temps au Comité et le détourner de sa mission. Comme la Quatrième Commission consacre déjà des débats à cette question, le Comité ne devrait pas empiéter sur ses activités. La délégation nicaraguayenne rejette donc les demandes d'audition de pétitionnaires sur le Sahara occidental.

18. **M^{me} McGuire** (Grenade), qui souscrit aux propos du représentant de la Côte d'Ivoire, estime que le Comité spécial devrait entendre toutes les parties concernées pour progresser dans ses travaux. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale autorise l'audition de tous les pétitionnaires. Autrement, aucun pétitionnaire ne serait entendu.

19. **M. Sevilla Borja** (Équateur) dit que, compte tenu de l'importance de la question du Sahara occidental, il convient d'entendre tous les pétitionnaires de tous les secteurs, d'où qu'ils viennent, mais que, pour des raisons pratiques, c'est à la Quatrième Commission qu'il appartient de le faire.

20. **M. Habib** (Indonésie) dit que tous les pétitionnaires doivent avoir la possibilité d'exprimer

leurs opinions. La délégation indonésienne demande au Secrétariat de préciser si l'audition de certains pétitionnaires sur le Sahara occidental serait contraire au règlement intérieur ou à la Charte des Nations Unies, dont elle croit comprendre que l'Article 87 b) autorise l'audition de tous les pétitionnaires. Toutes les délégations devraient bien connaître les règles régissant l'audition des pétitionnaires.

21. **M^{me} Elliott** (Secrétaire du Comité) dit qu'une question a été posée à propos de la liste des pétitionnaires demandant à être entendus par le Comité spécial, que les représentants d'une région ont fait l'objet de réserves de la part du représentant d'une délégation, et que d'autres délégations ont souscrit à ces réserves. Il appartient au Comité de décider ce qu'il compte faire à ce propos.

22. **Le Président** annonce que la séance est suspendue, en raison de difficultés techniques.

La séance, suspendue à 10 h 55, reprend à 11 heures.

23. **M^{me} Challenger** (Antigua-et-Barbuda) dit que sa délégation appuie les déclarations faites par les délégations ivoirienne et grenadienne. Les demandes des pétitionnaires semblant être parfaitement conformes avec les règlements du Comité spécial et de l'Assemblée générale, la délégation antiguaise et barbudienne ne voit aucune raison de ne pas autoriser ces pétitionnaires à participer aux débats.

24. **M. Condor** (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par la représentante d'Antigua-et-Barbuda. Par souci d'équité et d'équilibre, tous les participants devraient avoir la possibilité de participer aux débats.

25. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie) dit que le Comité doit entendre le plus large éventail de points de vue possible. Tous les participants devraient donc être autorisés à participer aux débats.

26. **M^{me} Bannis-Roberts** (Dominique) dit que sa délégation s'associe aux vues exprimées par les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de la Côte d'Ivoire, de la Grenade et de Sainte-Lucie, et que tous les participants devraient être autorisés à faire une déclaration.

27. **M^{me} Pires** (Timor-Leste) dit qu'il est vrai que tous les pétitionnaires doivent être entendus, mais que c'est à la Quatrième Commission qu'il appartient d'entendre les pétitionnaires du Sahara occidental.

28. **M. Falouh** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souscrit à la déclaration de la délégation vénézuélienne et que la question doit être examinée par la Quatrième Commission.

29. **M. Alemu** (Éthiopie) dit que sa délégation se demande pourquoi le Comité souhaite créer un précédent maintenant. Des pétitionnaires du Sahara occidental étant déjà entendus chaque année par la Quatrième Commission, elle se demande ce que cela apporterait de les entendre de nouveau. La délégation éthiopienne serait toutefois la première à endosser cette pratique si elle présentait un intérêt quelconque pour les travaux du Comité spécial.

30. Il ne faudrait pas que le Comité, qui a des questions plus importantes à débattre, s'enlise dans l'examen de ce point. La question du Sahara occidental est très grave et ne devrait pas être prise à la légère. C'est pourquoi la délégation éthiopienne regrette les divisions existant entre les États Membres, alors que chacun sait ce qui motive les positions des uns et des autres.

31. **Le Président** dit que les pétitionnaires sur la question du Sahara occidental n'ont jamais été entendus par le Comité spécial. M. Boukhari s'est exprimé au nom du Front Polisario en tant que représentant du territoire non autonome. S'il existait une puissance administrante légalement reconnue, son représentant s'exprimerait aussi.

32. C'est à la Quatrième Commission qu'il appartient d'entendre des pétitionnaires sur cette question, car c'est elle qui a adopté les résolutions sur le Sahara occidental. Tous les pétitionnaires ont été entendus par la Quatrième Commission, et près d'une centaine d'entre eux à sa dernière session. Le Comité spécial fait l'objet de pressions pour créer un précédent en faveur de quelques pétitionnaires, mais cela encouragerait des dizaines d'autres pétitionnaires à faire des demandes l'année suivante, ce qui ne ferait avancer en rien les travaux du Comité. Le Comité vient de consacrer plus de 30 minutes à l'examen de ce point sans accomplir aucune avancée sur les questions de fond. Il est évident qu'un problème larvé plus grave oppose les deux groupes de pays.

33. Le refus d'entendre des pétitionnaires sur le Sahara occidental ne repose peut-être sur aucun fondement juridique, mais les consensus autour du nombre de personnes qui s'expriment à propos des autres territoires non autonomes non plus. Le Président appelle donc les membres du Comité à s'en tenir à la pratique consistant à ne pas entendre de pétitionnaires sur la question du Sahara occidental.

34. **M. Prasad** (Inde) dit que le Secrétariat a clairement indiqué que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale n'empêchait aucun pétitionnaire de s'exprimer devant quelque instance que ce soit, y compris le Comité spécial. Le Comité spécial doit

donc être juste et donner à tout un chacun une occasion de s'exprimer.

35. Le Président doit prendre position sur la question et permettre ainsi au bon sens de prévaloir. Le Comité a entendu plus de 50 pétitionnaires sur Porto Rico. Entendre une poignée de pétitionnaires sur le Sahara occidental ne constituerait donc pas une perte de temps. Au lieu de passer 40 minutes à débattre d'une pratique conforme au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité ferait mieux de prendre 5 minutes pour écouter les brefs exposés dont il est question puis de passer à autre chose.

36. **Le Président** rappelle que le Comité doit écouter tous les pays, ceux-ci ayant le droit d'exprimer des opinions divergentes.

37. **M. Cousiño** (Chili) dit qu'il appartient à la Quatrième Commission d'entendre les pétitionnaires sur le Sahara occidental, conformément à la pratique qui a toujours prévalu. Il représente le Chili au Comité spécial depuis 17 ans et n'y a jamais entendu aucun pétitionnaire sur le Sahara occidental. Le Comité doit continuer de s'occuper de toutes les questions relevant de son mandat sans laisser aucune l'absorber, comme c'est de nouveau le cas actuellement. Il doit se montrer équitable dans l'examen des problèmes et besoins des populations vivant dans les 17 territoires dont il est chargé et a déjà perdu beaucoup de temps. L'intervenant est abasourdi par ce qui s'est passé lors du récent séminaire régional. En 35 ans d'expérience dans les relations internationales, il n'avait jamais vu des personnes recourir à ce type de violence. La délégation chilienne invite le Comité à passer à un autre sujet, car prolonger le débat actuel lui ferait uniquement perdre davantage de temps. Certaines personnes veulent paralyser le Comité et le rendre inutile, ce qu'elle ne saurait accepter.

38. **M. Arancibia Fernández** (État plurinational de Bolivie) dit que les pétitionnaires sur le Sahara occidental doivent être entendus par la Quatrième Commission, conformément à la pratique en vigueur.

39. **M^{me} McGuire** (Grenade) dit qu'aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que le Comité spécial entende les trois pétitionnaires sur le Sahara occidental. Il y a 56 pétitionnaires sur la question de Porto Rico et 4 sur celle des Îles Falkland (Malvinas). Puisque le Comité opère par consensus, en l'absence de consensus, les demandes d'audition concernant le Sahara occidental seront rejetées. Dans ce cas, la délégation grenadienne rejettera toutes les demandes d'auditions portant sur toutes les questions.

40. **Le Président** demande ce que propose la délégation de la Grenade, hormis de se mettre en colère si sa position n'est pas acceptée et de menacer de bloquer ainsi tous les pétitionnaires.

41. **M^{me} McGuire** (Grenade) dit qu'elle déplore que sa déclaration soit interprétée comme une menace. Sa délégation estime simplement qu'en toute équité, tout le monde devrait être entendu à propos de chacune des questions. Il n'existe aucun obstacle juridique à l'audition d'un pétitionnaire par le Comité. Si le Comité estime que les pétitionnaires doivent être entendus par la Quatrième Commission, alors le même raisonnement devrait être appliqué, sans discrimination, à toutes les questions et pas seulement à celle du Sahara occidental.

42. **Le Président** estime que cette déclaration constitue bien une menace, puisque la délégation grenadienne affirme qu'elle empêchera l'audition de tout pétitionnaire si sa position n'est pas acceptée. Il y a en effet six pétitionnaires sur la question du Sahara occidental, en plus de M. Boukhari, qui s'est exprimé au nom du Front Polisario en tant que représentant du territoire non autonome et non en tant que pétitionnaire.

43. Comme les mêmes États continuent de débattre de la question et que leurs positions ne vont vraisemblablement pas changer, le Président suggère que la question soit tranchée par vote, comme le veut l'usage à l'Assemblée générale.

44. *Il en est ainsi décidé.*

La séance, suspendue à 11 h 25, reprend à 11 h 30.

45. **Le Président** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur l'audition par le Comité spécial des pétitionnaires sur le Sahara occidental.

46. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'audition par le Comité spécial des pétitionnaires sur le Sahara occidental.*

Votent pour :

Antigua-et-Barbuda, Côte d'Ivoire, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sierra Leone.

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Chili, Cuba, Équateur, Nicaragua, République arabe syrienne, Timor-Leste et Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Iraq, Mali.

47. *La demande d'audition des pétitionnaires sur le Sahara occidental est rejetée par 8 voix contre 7, avec 5 abstentions.*

48. **M^{me} McGuire** (Grenade), consternée par le fait que sa déclaration ait été interprétée comme une menace, dit que chaque membre du Comité spécial a le droit d'exprimer la position de son pays. La Grenade n'a proféré aucune menace et il est tout à fait surprenant que sa délégation fasse l'objet de telles accusations.

49. **Le Président** préfère ne pas débattre de ce point avec la représentante de la Grenade. En tant que représentant de la République bolivarienne du Venezuela, il dit ne pas avoir eu l'intention d'offenser la Grenade ni aucun autre État des Caraïbes et ne l'avoir jamais fait. Au contraire, son pays, qui est généralement la partie offensée, a toujours eu beaucoup de respect pour les pays des Caraïbes. Toutefois, en tant que Président, il dit qu'un État ne peut pas déclarer qu'il empêchera l'audition de tous les pétitionnaires si sa proposition n'est pas acceptée.

50. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que les membres du Comité devraient tous réfléchir au fait qu'ils ont eu besoin de recourir au vote pour régler cette question et souligne l'intérêt de parvenir à des accords par consensus.

51. **M. Habib** (Indonésie) dit que l'Indonésie prend part à tous les débats sur la décolonisation, mais que sa délégation n'a pas été en mesure de participer au vote car sa position sur les questions délicates dont le Comité est saisi, notamment sur la participation de pétitionnaires aux débats sur le Sahara occidental, doit être arrêtée par un fonctionnaire indonésien de haut rang. Toutefois, toutes les questions sont négociables, et toutes les décisions du Comité devraient être prises par consensus. Sa délégation regrette donc qu'il ait été nécessaire de recourir à un vote et demande aux membres du Comité de veiller à ce que cela ne se reproduise pas pour chaque question, car il reste un certain nombre de points à débattre.

52. **M^{me} Bannis-Roberts** (Dominique) dit qu'une prise de position ne devrait pas être assimilée à une menace et que les membres du Comité cherchent uniquement à faire preuve d'impartialité et d'équité.

53. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) dit qu'il est important de respecter les convenances et les divergences d'opinions au sein du Comité. Sa délégation condamne le recours à la violence, que celle-ci soit physique ou verbale. Le Maroc, qui a toujours respecté les règlements et procédures, prend note des résultats du vote, mais le Comité est

clairement divisé et ces résultats auraient été très différents si toutes les délégations avaient été présentes. Comme l'ont fait remarquer plusieurs délégations, les questions examinées par le Comité ne sont pas réglées par vote, mais plutôt par la concertation et dans le respect des règles et procédures en vigueur.

54. Le Secrétariat a déclaré que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale confèrait le droit de prendre la parole à tous les pétitionnaires; il est pourtant clair que le Comité peut contrevenir au principe de liberté et au droit de chaque personne à s'exprimer en tant que pétitionnaire. Le Maroc estime que les objections qu'ont formulées plusieurs pays reposent sur des motifs politiques.

55. **Le Président** prie la délégation du Maroc, en sa qualité d'observateur, de respecter la décision des membres du Comité et de s'abstenir de faire des commentaires sur le fond de la question.

56. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) dit qu'il ne fait pas de commentaires sur les résultats du vote, mais qu'il réagit simplement aux observations qui ont été formulées avant celui-ci. Le Comité ne peut pas justifier sa décision de refuser à des pétitionnaires la possibilité de s'exprimer dans un seul cas. Plusieurs délégations ont mis en doute l'intérêt d'entendre les pétitionnaires, mais on pourrait faire de même pour tous les pétitionnaires qui interviendront au cours des deux prochaines semaines, puisqu'ils ont tous aussi pris la parole devant la Quatrième Commission. La délégation marocaine tient par ailleurs à corriger l'allégation de certains pays, selon laquelle il n'y aurait jamais eu de pétitionnaires sur la question de la région du Sahara. En réalité, le Comité a toujours accepté la demande d'un pétitionnaire.

57. La délégation marocaine souscrit à la décision du Comité, mais appelle au respect du principe du consensus. Depuis que le Comité existe, jamais la demande d'audition d'un pétitionnaire n'avait fait l'objet d'un vote et le Comité n'avait jamais empêché un pétitionnaire de prendre la parole.

58. **M^{me} Challenger** (Antigua-et-Barbuda), revenant sur la déclaration du représentant de la Grenade, juge surprenant qu'un président qualifie la position d'un pays de menace.

59. **M. Sevilla Borja** (Équateur) se félicite du professionnalisme avec lequel le débat a été mené, et que les prises de position aient été argumentées, sans violence ni attaques personnelles, ce qui n'avait malheureusement pas été le cas lors du séminaire régional pour les Caraïbes tenu en mai 2017 et lors

d'autres séances du Comité. À l'avenir, le Comité devrait s'efforcer d'approfondir les négociations sans recourir au vote. Néanmoins, le débat et le vote qui s'est ensuivi indiquent clairement que la question du Sahara occidental relève du processus de décolonisation et de la compétence du Comité spécial.

60. **M. Boukadoum** (Observateur de l'Algérie) rappelle au Comité qu'aucun pétitionnaire sur le Sahara occidental ne s'est jamais exprimé au sein du Comité spécial. Ces pétitionnaires sont autorisés à prendre la parole devant la Quatrième Commission depuis 42 ans, tandis que les pétitionnaires désireux de s'exprimer à propos d'autres territoires ne peuvent le faire que devant le Comité spécial. La délégation algérienne préférerait que le Comité travaille par consensus, mais celui-ci doit néanmoins prendre les décisions qu'il juge opportunes sans que des observateurs ne s'ingèrent dans ses travaux.

61. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) dit que sa délégation a demandé à entendre les pétitionnaires parce que leurs contributions présentent bel et bien un intérêt pour les travaux du Comité. Le Comité a toutefois pris la décision souveraine de ne pas les entendre. Chaque État a le droit d'exposer son point de vue, et exprimer une position nationale ne constitue pas une menace. Si l'on veut que les membres du Comité œuvrent de concert, il convient d'éviter ce type d'allégation. La délégation ivoirienne regrette qu'il ait été procédé à un vote et prie instamment la Commission de s'efforcer de parvenir à un consensus lors de ses décisions.

62. **Le Président** dit que la décision aurait dû être adoptée par consensus, mais que les points de vue étaient inébranlables. Son travail de président consiste à faire prévaloir la position de la majorité, et ce n'est qu'en dernier ressort qu'il a eu recours au vote. Cela s'est déjà produit au cours de son mandat. Le Comité est extrêmement divisé sur la question du Sahara occidental. Certains États sont favorables à l'autodétermination et d'autres non, ce qui lui semble illogique. La question doit être examinée en détail, en temps opportun. Le Comité va maintenant mettre fin au débat sur la question et poursuivre ses travaux. Il présente ses excuses aux pétitionnaires qui attendaient de prendre la parole et aux États qui souhaitaient débattre d'autres questions.

63. **M. Jiménez** (Nicaragua) demande si le représentant du Département de l'information peut expliquer pourquoi la séance en cours est la seule à ne pas être diffusée sur le site Web de l'ONU.

64. **M. Tisovszky** (Département de l'information) dit qu'à sa connaissance, cette séance est diffusée en direct sur le Web dans toutes les langues officielles.

65. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit qu'on ne peut pas ouvrir la page.

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
(A/72/62 et A/AC.109/2017/L.4)

66. **Le Président** attire l'attention sur le rapport du Secrétaire général contenant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/72/62).

67. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que les informations communiquées par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies éclairent les décisions du Comité, et, a fortiori, celles du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques. Elles doivent donc être exactes et à jour et rendre compte de la situation des populations de ces territoires. Selon le rapport du Secrétaire général (A/72/62), certains États n'ont pas présenté les informations requises en 2016. La communication de renseignements par les puissances administrantes, qui est régie par l'alinéa e de l'Article 73, constitue une obligation et un engagement qui doit être honoré. En outre, les travaux du Comité bénéficieraient grandement de la présence des puissances administrantes, de leur participation active à ses séances et de leur assiduité aux séminaires régionaux des Caraïbes et du Pacifique. La délégation cubaine continuera d'inviter les puissances administrantes à participer aux débats jusqu'à ce qu'elles acceptent de le faire.

68. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de Cuba. Les puissances administrantes sont tenues de communiquer des informations sur les territoires non autonomes.

69. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2017/L.4) et ses versions révisées.

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.4

70. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.4 est adopté.*

Diffusion d'informations sur la décolonisation
(A/AC.109/2017/18 et A/AC.109/2017/L.5)

71. **M. Tisovszky** (Département de l'information), présentant le rapport du Secrétaire général sur la diffusion d'informations sur la décolonisation pendant la période allant d'avril 2016 à mars 2017 (A/AC.109/2017/18), annonce qu'au cours de la période considérée, le Département a publié de nombreux communiqués de presse sur les activités en rapport avec la décolonisation menées par divers organes des Nations Unies et envoyé un attaché de presse au séminaire régional pour le Pacifique à Managua et au séminaire régional pour le Pacifique à Saint-Vincent-et-les Grenadines.

72. Le Département a continué d'actualiser le site Web de l'ONU sur la décolonisation et de publier des articles à propos de cette question sur d'autres sites Internet spécialisés ainsi que sur ses comptes sur les médias sociaux. Le Centre d'actualités de l'ONU a assuré la couverture de manifestations, activités et questions liées à la décolonisation dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili. Le Groupe des nouvelles et des installations de télévision a couvert les séances publiques officielles du Comité spécial et les conférences de presse y relatives, ainsi que les sessions pertinentes de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale. En outre, le site de la télévision en ligne de l'ONU propose des reportages vidéo sur les réunions et manifestations en rapport avec la décolonisation. Le Groupe de la photographie a également couvert un certain nombre de manifestations, notamment une exposition organisée au Siège de l'ONU en décembre 2016 pour commémorer le cinquante-sixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Enfin, le thème de la décolonisation est régulièrement abordé lors de la visite guidée du Siège et des offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne.

73. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de fournir des services de recherche et d'information sur la question de la décolonisation, notamment en répondant à des demandes ciblées reçues par l'intermédiaire de la plateforme en ligne « Demandez à Dag ». La Bibliothèque continue de mettre en ligne d'importants documents de l'ONU consacrés à la décolonisation sur le Système de diffusion électronique des documents afin de les rendre accessibles au public. Le Département de l'information a publié la mise à jour du dépliant sur l'aide que l'Organisation peut

apporter aux territoires non autonomes, qui comporte une brève présentation des activités menées par divers organismes des Nations Unies ainsi que des descriptifs des 17 territoires non autonomes. Ce dépliant est disponible sur le site Web dans les six langues officielles et sur papier, en anglais, français et espagnol.

74. Le Département de l'information continuera, en étroite collaboration avec le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques, de diffuser des informations sur la décolonisation et de souligner la nécessité de l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en utilisant ses divers programmes multilingues pour toucher un large public dans le monde. Les travaux du Comité spécial demeureront l'une des priorités des activités de vulgarisation du Département.

75. **M. Rivero Rosario** (Cuba), rappelant la résolution 71/121 de l'Assemblée générale relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, dit que le Département de l'information doit accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en utilisant tous les médias disponibles et en mettant l'accent sur les différentes possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination. Le Département doit œuvrer de façon plus systématique à la diffusion des travaux du Comité, qui contribuent à sensibiliser l'opinion et à promouvoir la mobilisation sociale en faveur du processus de décolonisation. Il devrait publier et mettre à jour le contenu du site Web sur la décolonisation non seulement en anglais, mais aussi dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Il doit fournir des informations de qualité en temps utile pour permettre la prise de décisions éclairées et favoriser une meilleure compréhension du processus de décolonisation et il doit les publier en temps réel, dans des délais permettant d'anticiper les besoins.

76. Cela fait 57 ans que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée; il existe pourtant encore 17 territoires non autonomes et davantage encore si l'on compte ceux qui ne sont pas classés comme tels, comme Porto Rico. Il faut donc que le Département continue d'informer les peuples de ces territoires des possibilités qui s'offrent à eux et de faire mieux comprendre l'importance de l'appui international en faveur du processus de décolonisation. Il faut également que son rapport détaille les mesures proposées qui peuvent contribuer à accélérer la décolonisation.

77. **M^{me} Kadota** (Groupe de la décolonisation, Département des affaires politiques) dit que son Département continue de travailler en étroite collaboration avec le Département de l'information pour tenir à jour le site Web de l'ONU sur la décolonisation dans toutes les langues officielles. Il a ainsi immédiatement mis en ligne tous les documents de travail et déclarations du séminaire régional de 2017 pour les Caraïbes dès sa clôture. Le Groupe de la décolonisation est également chargé de préparer les documents de travail annuels du Secrétariat sur chacun des 17 territoires non autonomes et de les mettre en ligne sur le site Web sur la décolonisation dès leur publication.

78. La forte augmentation du nombre de pages consultées sur le site Web consacré à la décolonisation témoigne de sa popularité croissante. Le Département des affaires politiques compte améliorer encore le contenu du site et en moderniser la présentation et l'interface pour le rendre plus convivial et intéressant. Le Groupe de la décolonisation et le Département sont déterminés à poursuivre leurs efforts pour diffuser des informations sur la décolonisation.

79. **Le Président** dit qu'en dépit des demandes répétées du Comité, la déclaration faite par le Secrétaire général à la séance du 22 février 2017 n'a pas encore été publiée. Une priorité plus élevée devrait être donnée à la diffusion d'informations et il faudrait que le Département de l'information et le Département des affaires politiques utilisent les ressources budgétaires disponibles pour actualiser tous les contenus. Il les engage à contribuer au succès de la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes, qui contribuerait largement à la diffusion d'informations sur les travaux du Comité et sur la situation de ces territoires.

80. Il appelle l'attention sur le projet de résolution relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2017/L.5) et sur ses versions révisées.

Projet de résolution A/AC.109/2017/L.5

81. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.5 est adopté.*

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2017/L.6)

82. **Le Président** appelle l'attention des participants sur le projet de résolution relatif à la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2017/L.6) et sur ses versions révisées.

83. Le manque de coopération de la part des puissances administrantes ou l'absence de consensus au sein du Comité n'ont pas permis au Comité d'effectuer de mission de visite au cours des deux dernières années. À la deuxième séance du Comité, le représentant du Front Polisario a prié le Comité d'effectuer une mission de visite au Sahara occidental, mais aucun consensus n'a pu être dégagé. Dans le projet de résolution, le Président du Comité spécial est donc prié d'établir en temps voulu, en collaboration avec les membres du Bureau, un plan relatif à l'organisation de missions de visite dans les territoires non autonomes. Un paragraphe sera ajouté au projet de résolution pour exclure Gibraltar et les îles Falkland (Malvinas) de ce plan, la souveraineté de ces territoires faisant l'objet d'un différend. Toutefois, le Comité doit s'acquitter de son mandat en menant au moins une mission de visite par an. À cet égard, des progrès ont été accomplis dans les discussions avec la France tendant à ce qu'une visite soit organisée en Nouvelle-Calédonie.

84. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) dit que la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires a fait l'objet d'une longue discussion à la deuxième séance du Comité. La proposition de visite en Nouvelle-Calédonie a été adoptée par consensus, mais la délégation ivoirienne a été surprise que le projet de résolution évoque un projet de visite de la région du Sahara, d'autant que certaines délégations ont demandé à poursuivre l'examen de cette question.

85. La délégation ivoirienne formule de nouveau de fermes réserves à propos de la conduite d'une mission de visite dans la région du Sahara. Le Conseil de sécurité est l'organe compétent pour examiner la question de la région du Sahara, et la visite proposée constituerait une violation des dispositions de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. En application des résolutions du Conseil, un processus politique a déjà été mis en place afin de parvenir à une solution acceptable par tous. La délégation ivoirienne s'oppose donc à la mission de visite proposée et appelle une nouvelle fois au respect de la pratique du consensus.

86. **Le Président** précise que le projet de résolution ne fait qu'évoquer la demande formulée par le représentant du Front Polisario et ne contient aucune proposition ni aucune décision concernant la conduite d'une mission de visite au Sahara occidental. Le Président ne peut pas éliminer les requêtes formulées par les représentants de territoires non autonomes. La représentante d'Antigua-et-Barbuda a suggéré que le Président établisse un plan relatif à l'organisation de missions de visite dans tous les territoires, à

l'exception de Gibraltar et des îles Falkland (Malvinas).

87. **M^{me} McGuire** (Grenade) précise que la délégation d'Antigua-et-Barbuda a suggéré de visiter les territoires situés dans les Caraïbes et que c'est la délégation d'Algérie, un État Membre doté du statut d'observateur, qui a suggéré de visiter tous les territoires non autonomes.

88. La délégation de la Grenade suggère de supprimer le paragraphe du projet de résolution qui fait référence à la demande présentée par le représentant du Front Polisario, et s'oppose à la désignation du Front Polisario comme représentant du Sahara occidental. En outre, elle ne peut pas souscrire au paragraphe 2 sous sa forme actuelle. Elle est consciente que Gibraltar et les îles Malvinas sont des territoires faisant l'objet de différends, mais estime que les 17 territoires non autonomes devraient tous être inscrits dans le plan car ils figurent tous à l'ordre du jour du Comité. Il faudrait en outre modifier ledit paragraphe en y insérant une phrase demandant à ce que le plan soit présenté pour examen et approbation du Comité.

89. **Le Président** dit que le Comité doit accomplir sa tâche sans faire d'exceptions, mais qu'il est aussi tenu de respecter les résolutions de l'Assemblée générale, qui classent les différends au sujet des îles Falkland (Malvinas) et de Gibraltar dans la catégorie des conflits de souveraineté et non pas dans celle des questions d'autodétermination. Il ne serait en conséquence pas opportun que le Comité effectue des visites dans ces territoires.

90. **M^{me} Pires** (Timor-Leste) fait savoir que sa délégation soutient résolument la proposition tendant à élaborer un plan relatif à l'organisation de missions de visite dans les territoires non autonomes, hormis dans les îles Falkland (Malvinas) et à Gibraltar. Comme il ne reste que trois ans avant la fin de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il est essentiel que le Comité effectue ces visites et évalue la situation dans ces territoires. Ainsi, la délégation timoraise est largement favorable à ce que le paragraphe 2 soit inséré tel quel et à ce qu'il soit fait référence à la demande de visite au Sahara occidental présentée par le Front Polisario.

91. **M^{me} Challenger** (Antigua-et-Barbuda) précise que sa délégation a proposé que le Comité effectue une visite en particulier dans les territoires situés dans les Caraïbes. Le paragraphe du projet de résolution évoquant la demande du représentant du Front Polisario devrait être supprimé, car, même s'il ne s'agit que d'une demande, y faire référence pourrait

compromettre les processus politiques en cours sous l'égide du Conseil de sécurité.

92. **M. Boukadoum** (Observateur de l'Algérie) fait remarquer que certaines délégations ont employé le terme Sahara au lieu de Sahara occidental. Le Sahara couvre 9 200 000 kilomètres carrés, de l'océan Atlantique à la mer Rouge, et s'étend sur le territoire de 11 pays. La mission de visite sera très bien accueillie dans le Sahara algérien, mais le Comité devrait être précis lorsqu'il évoque le Sahara occidental, qui couvre 266 000 kilomètres carrés.

93. L'Algérie est favorable depuis longtemps à la conduite d'une mission de visite au Sahara occidental; le Comité ayant déjà pris la décision, en 1991, d'effectuer cette visite, il s'agit maintenant de mettre cette décision en œuvre. La délégation algérienne récuse les arguments formulés contre la conduite d'une visite. Il n'existe pas de processus politique et plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ont aussi été examinées par divers comités ainsi que par l'Assemblée générale.

94. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation soutient la proposition tendant à élaborer un plan relatif à l'organisation de missions de visite dans les territoires non autonomes, à l'exception des îles Malvinas et de Gibraltar, la souveraineté de ces territoires faisant l'objet d'un différend.

95. **M. Habib** (Indonésie) dit que l'introduction de nouveaux éléments de fond dans le projet de résolution actuel mérite d'être étudiée plus en profondeur par les membres du Comité. L'examen des différentes demandes de visite d'autres territoires non autonomes nécessite aussi davantage de temps. Comme la résolution doit être approuvée par le Comité, la délégation indonésienne attend avec intérêt les propositions de la délégation grenadienne et d'autres délégations.

96. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) dit que sa délégation ne comprend pas pourquoi le projet de résolution ne mentionne pas les requêtes présentées par les représentants d'autres territoires non autonomes. Elle ne verrait aucune objection à ce que la demande faite par le représentant du Front Polisario apparaisse si toutes les requêtes figuraient dans le texte. En réalité, le Comité met constamment l'accent sur la question du Sahara marocain de manière discriminatoire. Le Président s'appuie sur des résolutions de l'Assemblée générale pour expliquer sa position sur un certain nombre de questions, mais passe outre la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité dans le cas du

Sahara marocain. La délégation marocaine doit malheureusement marquer son désaccord avec le représentant de l'Algérie, qui a nié l'existence d'un processus politique en cours. D'ailleurs, le Secrétaire général vient juste de désigner un envoyé personnel pour s'en occuper.

97. Toute visite dans un territoire suppose la coopération de la Puissance administrante. Le Maroc n'adressera aucune invitation ni n'approuvera aucune visite du Comité spécial dans le Sahara marocain dans un souci de respect pour la Charte, les résolutions du Conseil de sécurité et le processus politique en cours. Le Maroc réaffirme qu'il est résolu à contribuer à ce processus et à la recherche d'une solution amiable.

98. **Le Président** dit que les deux autres demandes de missions de visite concernent Gibraltar et les îles Falkland (Malvinas). Cependant, l'Assemblée générale a établi que la souveraineté de ces territoires faisait l'objet d'un différend et qu'il ne s'agissait donc pas de questions d'autodétermination, ce qui explique pourquoi ces demandes ne figurent pas dans le projet de résolution. Comme l'a montré le Maroc, l'un des obstacles auxquels se heurtent les missions de visites est le manque de coopération de la part des puissances administrantes. Le Président suggère au Comité d'accepter la proposition de l'Indonésie tendant à ce que les membres du Comité examinent le projet de résolution pour parvenir à un consensus.

99. **M^{me} Gueguen** (France) dit que la France ne s'oppose pas à l'idée d'une nouvelle mission de visite en Nouvelle-Calédonie, mais que sa délégation ne peut pas encore se prononcer définitivement à ce sujet. Cependant, la Nouvelle-Calédonie ne peut pas être le seul territoire visité par le Comité, car la précédente mission de visite conduite il y a tout juste deux ans avait aussi été envoyée en Nouvelle-Calédonie. En outre, le calendrier de la mission doit tenir compte du processus d'autodétermination en cours et du référendum prévu bientôt. L'envoi d'une mission à très court terme ne serait pas utile, compte tenu du calendrier arrêté. La France demeure résolue à poursuivre ses échanges avec le Comité sur la question de la Nouvelle-Calédonie au cours des semaines à venir.

100. **Le Président** se félicite du dialogue franc entretenu avec la France et de l'attitude constructive dont cette dernière fait preuve, contrairement à d'autres puissances administrantes. La proposition de plan relatif à l'organisation de missions de visite dans les territoires non autonomes doit tenir compte de tous les éléments nécessitant une concertation avec les

puissances administrantes aux fins du succès des missions.

La séance est levée à 13 heures.